



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 60843

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc s'étonne auprès de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement d'apprendre que l'immatriculation de tous les cyclomoteurs et notamment des cyclomoteurs neufs, annoncée par le comité interministériel à la sécurité routière du 26 novembre 1997 soit, une fois encore, ajournée. Or, l'immatriculation des cyclomoteurs neufs concerne moins de 200 000 engins par an. Le ministère de l'intérieur a adressé aux préfets, le 28 juillet 2000, une circulaire d'application, au 1er janvier 2001. Il s'étonne donc que, trois ans et demi après avoir été annoncée et confirmée à de multiples reprises, une mesure de simple bon sens, attendue notamment par les maires de France n'ait pas commencé à recevoir un début d'application pour des « raisons techniques » difficilement perceptibles. Il lui demande dans quels délais la décision interministérielle du 26 novembre 1997 sera appliquée.

Texte de la réponse

Comme l'honorable parlementaire, le ministre de l'équipement, des transports et du logement est convaincu de l'utilité d'une immatriculation des cyclomoteurs pour faciliter la lutte contre les conduites dangereuses, le débridage des moteurs, les vols, et permettre d'engager une politique de plus grande responsabilisation des jeunes conducteurs dont le véhicule serait enregistré dans un fichier administratif. Décidée par le comité interministériel de la sécurité routière du 26 novembre 1997, sur sa proposition, cette mesure a cependant dû être reportée à plusieurs reprises, en raison de difficultés d'ordre pratique et, notamment, la nécessité pour le ministère de l'intérieur de mettre en place d'importants moyens techniques, matériels et humains. Dans le cadre du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne actuellement en cours de discussion, une disposition visant à confier aux constructeurs et aux vendeurs le formalités de première immatriculation des cyclomoteurs a été introduite. Son adoption devrait permettre de faciliter l'application de la mesure et de déterminer une date définitive de mise en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60843

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2675

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6790